



DELIBERATION N° D.2024.03.6

du Conseil municipal du 14 mars 2024

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de la ville de Versailles. **Choix du délégataire.**

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2016.04.31 du Conseil municipal de Versailles du 14 avril 2016 portant sur l'attribution à la société Vert Marine de la délégation pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2023.02.9 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis défavorable du Comité social territorial (CST) de la ville de Versailles du 2 février 2023 ;

- Par la délibération du 14 avril 2016 susvisée, le Conseil municipal a attribué à la société Vert Marine, la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016. Le contrat arrivera à son terme le 20 mai 2024.

La piscine Montbauron (bâtiments et solarium extérieur) dispose des équipements suivants :

- un bassin sportif de 50 m x 15 m (750 m²), couvert,
- un bassin d'apprentissage de 15 m x 7,64 m (114,60 m²), couvert,
- un bassin de loisirs de 300 m², couvert, comprenant un toboggan et une lagune de jeu,
- une pataugeoire extérieure de 46 m²,
- un espace de remise en forme de 300 m²,
- un espace bar,
- un logement de direction,
- des zones vestiaires et sanitaires,
- une zone d'accueil,
- une zone « administration »,
- un sous-sol comprenant l'ensemble des installations techniques,
- une coursive de circulation,
- un parking.

Le contrat de DSP prévoit que le délégataire assure notamment les prestations suivantes :

- la gestion et l'exploitation de la piscine, de l'espace forme et de l'espace *balnéo* : mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service ;
 - le développement en collaboration avec la Ville d'une politique sportive en matière aquatique et notamment l'apprentissage de la natation (scolaires, individuelle enfant et adulte, ...), l'accueil des personnes présentant un handicap, l'accueil des associations aquatiques versaillaises, des centres de loisirs de la Ville, des dispositifs sportifs de la Ville ;
 - le maintien en parfait état de fonctionnement : entretien courant et maintenance, ainsi que le gros entretien renouvellement (GER) de l'équipement, le contrôle des règles d'hygiène et des normes sanitaires et sécuritaires ;
 - l'exploitation d'activités annexes : bar, ventes de produits spécifiques ;
 - la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public ;
 - la gestion administrative et financière (gestion de la billetterie, perception des droits d'entrée auprès des usagers et utilisateurs) de l'ensemble du service ;
 - la mise à disposition du personnel nécessaire pour l'enseignement et la surveillance de la natation scolaire à la piscine de Satory.
- Le Conseil municipal de Versailles a, par la délibération du 16 février 2023 susmentionnée, autorisé le lancement de la procédure de renouvellement de cette DSP pour une durée de 5 ans et 8 jours à compter du 21 mai 2024.

La procédure a été la suivante :

- le 20 février 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et publiée sur le site web centresaquatiques.com, le site web placedupro.com et dans la newsletter centres aquatiques le 1^{er} mars 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 21 avril 2023 ;
- les services de la ville de Versailles ont procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures des 5 plis reçus dans les délais impartis des sociétés Vert Marine, Prestalis, ADL (Recrea), Equalia et COM SPORTS ;
- le 9 mai 2023, la commission de concessions et de délégations de service public (CCDSP) a, au vu de l'analyse des candidatures, agréé les candidatures des 5 sociétés précitées. Elle a ensuite confié les plis contenant les offres des 5 sociétés aux services de la Ville afin qu'ils en fassent l'analyse conformément au règlement de consultation ;
- le 11 juillet 2023, la CCDSP a décidé, après analyse des offres au vu des critères énoncés à l'article 4.3 du règlement de la consultation, de proposer à M. le Maire d'engager des négociations avec les 4 sociétés suivantes : Vert Marine, Prestalis, ADL (Recrea) et Equalia. La CCDSP a émis, à l'unanimité, un avis défavorable sur la recevabilité de l'offre de la société COM SPORTS pour

poursuivre la phase de négociation, celle-ci ne respectant pas un trop grand nombre d'obligations contractuelles.

Ainsi, du 11 juillet 2023 au 20 décembre 2023, des négociations ont été menées par la ville de Versailles, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil municipal.

A cet effet, les procès-verbaux des deux réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu des négociations explique que l'offre de la société Vert Marine, qui a été classée première suivant les critères de jugement par ordre de priorité décroissant fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la Ville car elle propose notamment :

- des moyens humains et matériels adaptés,
- une politique permettant de garantir la qualité de service et l'accueil des usagers,
- un plan de GER permettant de garantir la pérennité des équipements, d'un montant prévisionnel de 159 302 € HT/an, soit une augmentation de 55 946 € HT par an par rapport au contrat actuel,
- des investissements permettant de rénover les espaces extérieurs, piscine, bien-être et fitness d'un montant de 299 322 € HT sur la durée du contrat,
- une politique de développement durable avec notamment le suivi d'un indicateur de développement durable dédié au suivi des consommations et dépenses d'énergie,
- une grille tarifaire équilibrée avec un tarif famille attractif et progressif en fonction du nombre de passage, un tarif préférentiel pour les étudiants / seniors / sans emploi et une maîtrise des dépenses de la Ville pour les scolaires et les clubs,
- une redevance d'occupation du domaine public révisable de 300 000 € HT/an,
- une redevance variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires (estimée en moyenne à 22 k€ HT/an),
- une proposition équilibrée sur l'achat des énergies limitant le risque de renégociation en cas de forte inflation.

Enfin, la Ville versera à la société Vert Marine une subvention pour contraintes de services public annuelle révisable, en moyenne de 656 792 € HT/an.

Le montant de ces redevances et de la subvention pour contraintes de services public sera majoré du taux de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de retenir l'offre de la société Vert Marine, dont le siège social est situé 1 rue Lefort Gonsolin – 76130 Mont-Saint-Aignan, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de la ville de Versailles, pour une durée de 5 ans et 8 jours à compter du 21 mai 2024, prévoyant au profit de la Ville une redevance d'occupation du domaine public révisable de 300 000 € HT par an et une redevance variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires annuel, ainsi que le versement au délégataire d'une subvention pour contraintes de service public révisable en moyenne de 656 792 € HT/an, majorées du taux de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

